



Retour par mail possible à l'adresse : elections@mairie-compiegne.fr

FICHE DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Nom de l'association :

N° de l'agrément (pour les associations sportives) :

Nom et qualité du demandeur :

Téléphone :

Adresse :

Courriel :

 @

MANIFESTATION

Objet :

Date(s) :

Lieu :

Horaires :

En application de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, les associations qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des débits de boissons doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de **5 autorisations annuelles pour chaque association**, sauf pour les associations sportives qui ont une limite de 10 autorisations annuelles.

Conformément à l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 25 juin 2020, et en application de l'article D.3335-1 du Code de la Santé Publique, **aucun débit de boissons ne pourra notamment être autorisé dans un périmètre de 50 mètres autour des édifices et établissements suivants :**

- Établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de la drogue ;
- Établissements d'enseignements, de formation, d'hébergement collectif ou de loisir de jeunesse ;
- Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Fait à _____ le _____

Signature :